

Séance du 8 novembre 2021

Le huit novembre deux mil vingt et un à vingt heures les membres composant le conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 octobre 2021 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À l'ouverture de la séance, sous la présidence du Maire, Monsieur Roland KOENIG, étaient présents :

Mesdames HAESSIG Edith, KUHN Martine et SEENE Anne

Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves

Absentes excusées : HENRY Léa, RENNIE Véronique

lesquels forment les membres du Conseil municipal composé de 11 membres en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 27 septembre 2021
3. Acquisition parcelle 04/256 et classement dans le domaine public
4. Approbation de la CLECT, création et entretien des IRVE
5. Taxe d'aménagement
6. Tarifs de location de la salle polyvalente
7. Subventions
8. Fresque murale sur l'ancienne laiterie

211108-1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire ayant ouvert la séance à 20 h 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Anne SEENE est désignée pour remplir ces fonctions.

211108-2. APPROBATION DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 27 septembre 2021 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 ;

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 ;

➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

211108-3. ACQUISITION DE LA PARCELLE 04/256

Considérant que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, compétente en voirie, souhaite mettre en place un itinéraire cyclable en site propre entre Bouxwiller et Obermodern, que ce projet IC22 ne peut être réalisé que sur le domaine public,

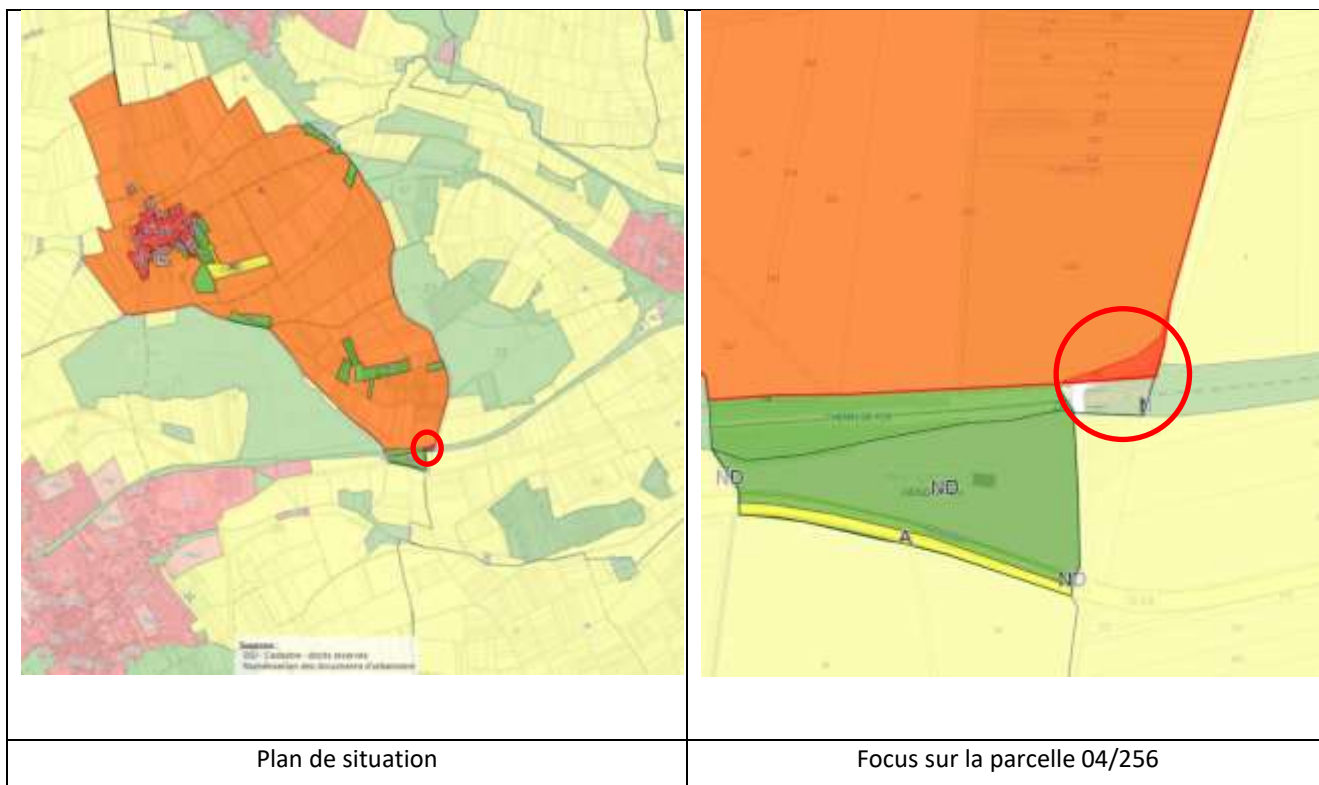
Considérant que pour mener à terme ce projet IC22, la parcelle, située au lieu-dit « Fuerstweg », cadastrée section 4, parcelle 256, d'une contenance de 8.57 ares, propriété actuelle de l'Association foncière de Uttwiller, doit être inscrite dans le domaine public, et que pour cela, la Commune doit en premier lieu en faire l'acquisition pour ensuite pouvoir demander son classement dans le domaine public,

Vu la délibération du Bureau directeur de l'Association foncière du 8 novembre 2021 appelé à se prononcer sur cette cession et proposant la cession de cette parcelle à la commune d'Uttwiller à titre gratuit, au regard de l'intérêt général de la future destination du bien et autorisant son Président à signer l'acte administratif relatif à cette donation ; actant que cette donation est conditionnée par la garantie de libre accès au ban communal aux engins agricoles et voitures particulières des propriétaires et/ou exploitants agricoles sans restriction aucune et que cette garantie de libreaccès a été donnée par la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- ➔ **ACCEPTÉ** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section 4 parcelle 256 de l'Association foncière et salue l'esprit civique qui anime le bureau directeur,
- ➔ **DÉSIGNE ET MANDATE** Madame Edith HAESSIG, conseillère municipale, à représenter la Commune d'UTTWILLER et à signer l'acte administratif de donation au nom de la commune d'UTTWILLER ;
- ➔ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette donation ;
- ➔ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à demander le classement de cette parcelle dans le domaine public pour accueillir à terme le tronçon de cette voie cyclable IC22.



211108-4. APPROBATION DE LA CLECT, CRÉATION ET ENTRETIEN DES IRVE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :
 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

➔ **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

211108-5. TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu l'article L.331-14 de ce même code de l'urbanisme
Vu la délibération du 28 novembre 2011 relative à réforme de la fiscalité de l'urbanisme et à l'instauration de la taxe d'aménagement,
Vu la délibération du 20 novembre 2017 portant la part communale de la taxe d'aménagement à 3,25%
Considérant que l'article L331-14 du Code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;
Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

➔ **DÉCIDE** de porter, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement à 3,75% et ceci à compter du 1er janvier 2022 ;

➔ **DE REPORTER** cette modification de la taxe d'aménagement dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concerné à titre d'information.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, elle sera valable pour une durée de quatre années, reconductible, ou jusqu'à nouvelle délibération annulant ou modifiant la présente.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

211108-6. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2013 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente et la délibération du 19 juin 2017 portant révision des tarifs
Considérant que depuis juin 2017 ces tarifs n'ont jamais été réactualisés, que sur la période juin 2013/septembre 2021, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) est passé de 95.27 à 105.97, soit +11.1% et que sur la même période l'indice du coût de la construction est passé de 1642.50 à 1800,75 soit +9.6%,
Que par conséquent, il convient de réactualiser le tarif en vigueur pour la location de la salle polyvalente pour tenir compte de l'inflation ;
Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

➔ **DÉCIDE** de fixer le tarif de location de la salle polyvalente avec effet au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Type de location	Tarif hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars inclus)	Tarif été (du 1 ^{er} avril au 30 septembre inclus)
Location avec cuisine	200,00 €	180,00 €
Location ½ journée	120,00 €	100,00 €

Le tarif de nettoyage de la salle par le personnel communal est fixé à 50,00 € de l'heure et sera exigé en cas de restitution des clés avec une propreté non conforme à l'article 4 du règlement intérieur.

211108-7. SUBVENTIONS

Le Maire expose les demandes de subventions reçues en mairie depuis la dernière séance,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

➔ **DÉCIDE** d'accorder la subvention suivante

Organisation demanderesse	Subvention accordée	
Les Restaurants du Cœur	100,00€	Cent euros

211108-8. FRESQUE MURALE SUR L'ANCIENNE LAITERIE

Le Maire expose le projet de l'ASL (Association Sports et Loisirs de UTTWILLER) de faire réaliser par une artiste régionale, Mme Marie Jeanne GILLMANN de NEUWILLER-LES-SAVERNE, une fresque murale selon le croquis projet ci-contre. Monsieur Jacqui HOFF, président de l'ASL ayant précisé que l'association prenait entièrement en charge le financement de ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

➔ **SALUE, ENCOURAGE ET SOUTIENT** ce projet qui s'inscrit dans la valorisation du patrimoine et qui rappelle aussi l'utilité de ce bâtiment dans le passé ;

➔ **CHARGE** le Maire de faire les démarches administratives nécessaires et notamment la demande d'urbanisme (déclaration préalable).



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Suivent les signatures sur le registre

Pour extrait conforme,
Uttwiller, le 12 novembre 2021

Le Maire,

Roland KOENIG